

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Janvier 2022

L' an 2022 et le 17 Janvier à 19 heures 35 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - séance en Huis Clos sous la présidence de BARTIER Alain Maire

**Présents :** M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : ALDEGHERI Patrick, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Excusé : DESBONNET Guillaume  
absent :ALDEGHERI Patrick

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/01/2022

**Date d'affichage** : 10/01/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : BRIET Cédric

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais - 2022\_001D  
désaffectation matérielle et déclassement d'un bien immobilier de la commune - 2022\_002D  
Délibération autorisant le Maire renouveler les baux ruraux - 2022\_003D  
Délibération pour la modification du versement des indemnités de fonctions aux adjoints et au Maire. - 2022\_004D

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais  
réf : 2022\_001D

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent,

des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 "collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

#### 1) Collectivités comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

<u>Garanties</u>	<u>Franchises</u>	<u>Taux en %</u>
<u>Décès</u>		0.16%
<u>Accident de travail</u>	zéro jour	2.30%
<u>Longue Maladie/longue durée</u>		3.12%
<u>Maternité - adoption</u>		0.89%
<u>Maladie ordinaire</u>	Zéro jour	4.92%
<b>Taux total</b>		<b>11.39%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale

assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

## 2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Les garanties Pour les agents Ircantec restent inchangées.

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

### **A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

désaffectation matérielle et déclassement d'un bien immobilier de la commune

réf : 2022\_002D

La commune de Acq est propriétaire, de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AC 48 et AC 242, d'une superficie totale de 227m<sup>2</sup> et 187m<sup>2</sup> et situées au 7 rue de la République à ACQ.

Le terrain se compose d'une partie bâtie correspondant à l'ancien local du Relai d'assistantes maternelles composé de 3 pièces et d'un chemin qui relie la parcelle AC48 à la rue des prés.

La commune souhaite mettre en vente ce bien public communal.

La procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal est nécessaire en vue de son classement dans le domaine privé communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la commune souhaite vendre lesdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **Décide**

**Article 1** : de constater la désaffectation des parcelles AC48 et AC242, sises 7 rue de la république, consistant en une partie Bâtie et d'un chemin

**Article 2** : de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Article 4** : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet du Pas de Calais et affichage dans la Commune de ACQ pendant 1 mois.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération autorisant le Maire renouveler les baux ruraux

réf : 2022\_003D

La commune de Acq est propriétaires de terres agricoles. Elle a conclu des baux ruraux dans une délibération du 26 octobre 2012. Ces fermages arrivés à terme, il convient que la commune renouvèle ceux-ci pour une période de dix années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Considérant l'article L 411-46 du code rural et de la pêche maritime dispose que le preneur a droit au renouvellement du bail, nonobstant toutes clauses, stipulations ou arrangements contraires, à moins que le bailleur ne justifie d'un motif grave et légitime ou n'invoque le droit de reprise.

Ces dispositions d'ordre public constituent l'un des piliers du statut du fermage (art. L 411-31 du code rural et de la pêche).

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la reconduction des baux ruraux.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu les éléments présentés le 17 janvier 2021 par Monsieur Bartier, maire de la commune ;

Après avoir délibéré, décide :

**1) d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le un renouvellement de bail rural pour les parcelles cadastrées :

- **1<sup>er</sup> lot à M. Cuvellier Philippe – 4 rue Victor Hugo – 62144 Acq**

Le village

- AC 110 partiel – Pré 1<sup>ère</sup> classe – 20 ares en une portion

Soit 120kg

- **2<sup>e</sup> lot à M. Philippe Gervais – 8 rue Victor Hugo – 62144 Acq**

Les Dialots

-C 72 – Pré 3<sup>ème</sup> classe – 17 ares en une portion

Le Bois Héda

- ZE 21 – Landes 5 ares 20 ca en une portion

Le Chossoy

- C 102 – Pré 3<sup>ème</sup> classe – 31 ares 45

Soit 329kg

- **3<sup>e</sup> lot : à M. Cauchy Jean Marie 13 rue Jules Ferry – 62144 Acq**

Le Maresquet

- AB 94- 82 ares 03 ca – Pré 2<sup>ème</sup> classe – en 5 portions de 12 ares, et 2 de 11 ares

- AB 150 – 26 ares 64 ca

- AB 95 - 31 ares 77 ca – Pré 2<sup>ème</sup> classe en une portion.

La surface du lot numéro 5 étant dégrevée de 60 ares suite à un déplacement de clôture après taille d'arbres le long de la Scarpe.

La surface passe donc de 140.44ares auxquels on retranche 30ares. La nouvelle surface sera donc de 110.44ares

La valeur de l'ancien bail étant de 773kg - 180kg

soit **593kg valeur définie pour les 10 prochaines années.**

- **4<sup>e</sup> lot: Guy Lefevre SCI Guyane 25 rue Pommier 62111 Bienvillers-Au bois**

Les Dialots

- C77 Pré 3<sup>ème</sup> Classe 36 ares 60

Soit 219.6 Kg

**2 ) Maintenir la valeur locative** l'indice national de fermage pour le département du Pas de Calais. A savoir 26.45 €/quintal pour l'année 2022.

En retour le locataire s'engage à respecter le cahier des charges initial inchangé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la modification du versement des indemnités de fonctions aux adjoints et au Maire.

réf : 2022\_004D

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de modifier et fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er Janvier 2022, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article précité, est fixé comme suit : **27,55%** de l'indice brut 1027.

**Article 2** : A compter du 1er Janvier 2022, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints prévue par l'article précité, est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : **8.56%** de l'indice brut 1027
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : **8.56%** de l'indice brut 1027
- 3<sup>ème</sup> Adjointe : **8.56%** de l'indice brut 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : **8.56%** de l'indice brut 1027

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### Complément de compte-rendu:

Complément du compte rendu :

-Le compte rendu validé par tous.

-concernant la convention de l'assurance statutaire par le biais du CDG62, nous maintenons les mêmes garanties, on passe 11,39% de la masse salariale de la commune.

- Ram : le bâtiment redevient privé communal. L'estimation est de 200 000 euros. Le but est de créer de la trésorerie et un fonds de roulement, la vente devra être validée en conseil municipal.

- Les fermages sont reconduits à l'identique. Les baux des agriculteurs rapportent environ 360 euros par an.

- Baisse de 20% des indemnités des adjoints validée par tous. Cela correspond à environ 7200 euros d'économie par an.

Questions diverses :

- Cyclisme : il manque 3 signaleurs pour le 1 avril et 10 signaleurs pour le 5 mai. Les 2 agents du service technique se rendront disponible pour le 1 avril.

- Concernant les véhicules hors d'usage de M. Cauchy: la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) repasse faire un contrôle début février pour les véhicules stockés.

- Ferme Cuvelier : transaction financière et signature chez le notaire en cours. 8 logements par le bailleur 'Maisons & Cités' sont prévus.

- Au niveau de la pâture de la Famille Delcour : une proposition a été faite. On peut s'attendre à un démarrage du lotisseur 2ème semestre 2022.

- Extension du Cimetière : Une étude géo technique en cours. C'est la CUA qui achète le terrain et gère les travaux.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 14/02/2022  
Le Maire  
Alain BARTIER